

## Article R4163-14 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

### Notre analyse

Chaque salarié ou ancien salarié titulaire d'un compte professionnel de prévention (C2P) peut accéder [en ligne](#) à un relevé de points afin de connaître le nombre de points disponibles sur son C2P, les utilisations possibles de ses points, et d'éditer un justificatif.

## Article R4163-14 du Code du travail

Le titulaire du compte peut accéder en ligne à un relevé de points lui permettant de connaître le nombre de points disponibles pour les utilisations souhaitées et d'en éditer un justificatif.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Compte professionnel de  
prévention (C2P)

Cliquez ici pour accéder à cet outil